

## Orchestre de Besançon - Demande de participation de la Direction Régionale des Affaires Culturelles au titre de l'exercice 1994

**M. LE MAIRE, Rapporteur :** L'Orchestre de Besançon a repris ses activités à la rentrée 1994 avec grand succès : le premier concert qui a eu lieu le 18 octobre dernier au Kursaal a fait salle comble.

Sans doute est-ce dû au programme et à l'intérêt suscité par le Chef d'Orchestre, M. Peter CSABA, également directeur artistique de l'Orchestre.

Sans doute aussi faut-il y voir là une conséquence de la politique tarifaire proposée ; volontairement modeste, elle a l'ambition de toucher un public très large. La décision de rendre gratuit l'accès aux concerts pour les enfants de moins de 12 ans a eu également un impact considérable ; ils étaient en effet nombreux à écouter ce premier concert.

Différents objectifs ont été assignés à cet orchestre : non seulement de présenter plusieurs concerts de qualité qui se doivent de satisfaire les mélomanes avertis, mais aussi de faire découvrir des œuvres du répertoire trop peu interprétées, ainsi que la musique du XX<sup>ème</sup> Siècle. Il devra aussi s'adresser au grand public et lui donner le goût de l'écoute musicale «en direct».

Pour ce faire, des collaborations s'instaureront avec divers partenaires et notamment les associations musicales (chorales en particulier), le milieu scolaire et les universitaires, le monde socio-culturel...

Un projet est par exemple en cours d'élaboration avec des enseignants de collèges de Besançon et de Dole pour donner à des jeunes non familiarisés avec ce type d'expression artistique, l'occasion de rencontrer la musique dans un contexte différent.

Il sera aussi un point d'appui pour le Festival et le Concours International des Jeunes Chefs d'Orchestre.

L'ensemble de ces objectifs a été présenté aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles qui a donné un avis très favorable et se propose d'attribuer au titre de l'année 1994 une subvention de 50 000 F.

Le budget de l'Orchestre de Besançon inscrit au Budget Primitif 1994 est de 1 085 000 F et se répartit comme suit :

Musiciens (salaires + charges + déplacements)	974 000 F
Partitions	17 000 F
SACEM	16 000 F
Publicité	72 000 F
Divers	6 000 F
Le financement est assuré de la façon suivante :	
Ville de Besançon	979 000 F
DRAC Franche-Comté	50 000 F
Recettes	56 000 F

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- solliciter la participation de la DRAC étant précisé que la part Ville figure au Budget Primitif 1994 - chapitre 945.24,

- encaisser cette subvention en recettes dès réception de celle-ci et l'imputer au chapitre 945.24 / article 7371 (subvention de l'Etat) / code service 41027,

- la rattacher en dépenses au même chapitre / article 611 (rémunération du personnel temporaire) / code service 41027.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable de la Commission du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.